



Commission de l'économie, de l'emploi et du tourisme

2144 - Hébergement touristique et restauration traditionnelle

Aide en faveur de la restauration traditionnelle et des hébergements de plein air

Rapport n° CP/2012/163

Service gestionnaire :

Service développement économique et touristique - Cellule développement touristique

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de la Commission Permanente du Conseil Général diverses propositions d'aides départementales en faveur de l'hôtellerie de plein-air et de la restauration traditionnelle.

Le Bureau de l'Agence de Développement Touristique du Bas-Rhin, réuni le 27 septembre et le 6 décembre 2011, a examiné favorablement diverses demandes de subventions concernant :

- La modernisation de deux campings ;
- La réalisation d'une étude de marché pour le camping municipal de Wangenbourg ;
- Quatre projets de modernisation fondamentale de restaurants de type traditionnel.

Il convient de se prononcer sur l'ensemble de ces propositions qui représentent une participation départementale globale de 54 923 € pour des investissements éligibles à hauteur de 460 957,35 € HT.

I. Aide à l'aménagement de terrains de campings

La commune de Hinsbourg, propriétaire du terrain de l'aire naturelle de camping municipal, sollicite l'aide départementale pour la modernisation des chemins d'accès, l'aménagement des abords, la modernisation du bloc sanitaire et la réfection du terrain de tennis.

L'association « Saint Martin », propriétaire du terrain de camping associatif « Saint Martin » à BARR, sollicite l'aide départementale pour la modernisation du bloc sanitaire, la modernisation des chemins d'accès ainsi que la création d'un nouveau bloc sanitaire accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR).

La commune de Wangenbourg-Engenthal, propriétaire du terrain de camping municipal « Les Huttes », souhaite faire réaliser une étude en vue du développement futur de cet équipement et sollicite l'aide départementale à ce titre. Après consultation, le choix de la commune s'est porté sur l'offre de la société PROTOURISME. Cette étude de développement permettra de décider de l'orientation à prendre pour le terrain et les investissements à y réaliser.

II. Aide à la restauration de type traditionnel

Les demandes présentées concernent la modernisation de quatre restaurants. Elles sont éligibles au dispositif départemental en faveur de la restauration traditionnelle.

Les projets détaillés, les aides proposées, ainsi que les contreparties exigées sont présentés dans le tableau en annexe au présent rapport.

En cas d'accord, les crédits nécessaires seraient à imputer comme suit :

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
35572	204-204142-94	100 000,00 €	100 000,00 €	15 654,00 €
35517	204-20422-94	800 000,00 €	69 925,25 €	39 269,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide d'attribuer les subventions suivantes, selon la répartition figurant aux tableaux joints :

- 39 269 € en faveur de quatre restaurants à gestion familiale et de type traditionnel (fiches projets détaillées en annexe)
- 15 654 € pour la modernisation de deux campings et la réalisation d'une étude de faisabilité pour le camping municipal de Wangenbourg (fiches projets détaillées en annexe).

Le versement de ces subventions départementales s'effectue en deux fois : un premier acompte minimum de 30% sur présentation d'un décompte intermédiaire des travaux, le solde sur présentation et au prorata du décompte définitif des travaux.

Pour chaque bénéficiaire, le versement de l'aide est subordonné à la réalisation des contreparties énoncées par le rapport et les annexes au rapport, avec pour l'aide à l'hôtellerie familiale, la conclusion avec le bénéficiaire d'une convention de financement d'une durée de dix ans, convention établie selon le modèle adopté par délibération n° CP 2007/578 du 23/07/2007, prévoyant le cas échéant une co-solidarité financière avec la S.C.I. propriétaire des murs qui réalise tout ou partie des travaux ; Elle autorise son Président à signer sur cette base les conventions de financement à intervenir avec les entreprises selon dispositions énoncées dans l'annexe 3.

Strasbourg, le 21/02/12

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL